



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 07 novembre 2022

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h16.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Georgina COLLINEAU, Aurélie LARNAUD, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Murielle BODINIER, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Liliane COUILLEAULT, Alexandre DROUET, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Chantal GUITTON, Estelle LEMAUX, Baudouin ALLIZON

Absents :

Pouvoirs : Chantal GUITTON a donné pouvoir à Aurélie LARNAUD.

Secrétaire de séance : Murielle BODINIER.

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 26

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 01

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 27.

ORDRE DU JOUR :

1/ INTERCOMMUNALITÉ

- Territoire d'énergie 44 (ex SYDELA) : modification des statuts

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs des agents communaux

3/ URBANISME

- Compléments apportés à la délibération n° 2020-10-DCM-61 du 19/10/2020 : bornage terrains rue de la Blanchère.
- Location des terres agricoles communales

4/ FINANCES

- Marché public : Informatique - renouvellement de l'infrastructure serveur, l'installation, la migration, la configuration, la formation, les garanties et la maintenance.
- Rapport d'orientations budgétaires
- Demande de subventions : foot à 5, parcours de santé

5/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

6/ DIVERS

- PEDT (Projet Educatif Territorial) : information

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

1/ INTERCOMMUNALITE

2-1 Territoire d'énergie 44 (ex SYDELA) : modification des statuts

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par

27 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes **qui devient « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président **de l'actuel** SYDELA qui devient **« Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44.**

2/ RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour :

- régulariser le temps de travail des agents du service enfance pour la rentrée scolaire 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Mme Liliane COUILLEAULT présente les modifications qui portent essentiellement sur des agents du service enfance.

M. Matthieu Avis demande si la suppression de poste concerne le responsable des services techniques.

M. le Maire répond que non ce n'est pas à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ URBANISME

3-1 La Nantaise d'habitation - projet de logements à la Blanchère - Compléments apportés à la délibération n° 2020-10-DCM-61 du 19/10/2020 : bornage terrains rue de la Blanchère.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-10-DCM-61 du 19/10/2020 :

« Projet de construction de logements locatifs sociaux :

Lors de la précédente mandature (2016-2020), les élus de Vair sur Loire avaient sollicité la Nantaise d'Habitation afin d'étudier un projet de construction de logements locatifs sociaux sur un foncier communal, situé impasse des Magnolias, dans la continuité de leur résidence « La Blanchère ».

Cette étude s'est inscrite dans un souci de cohérence souhaité par les élus, à savoir, imaginer un projet destiné prioritairement aux seniors en complément des 12 logements que la Nantaise d'Habitation gère à proximité depuis 1996.

L'étude porte sur le foncier cadastré G 1187, 1186 et 181.

Le projet de faisabilité porte sur 7 logements (4 T2 et 3 T3). La Nantaise d'Habitation propose d'acheter le terrain communal au prix de 33 €/m² de surface de plancher construite (prix plafond de vente aux bailleurs des terrains viabilisés – Territoire de gestion de l'Etat – Zone 3 – au 01/01/2020). Le bornage et la création de la voirie seraient à la charge de la commune.

Une demande d'estimation a été faite auprès du Service des Domaines le 22/09/2020.

Le planning des travaux envisagé est : démarrage des travaux fin 2021 – durée du chantier : 14 mois – livraison possible au printemps 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la poursuite de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 voix POUR,

0 voix CONTRE,

0 ABSTENTION,

*- **EMET** un avis favorable à la poursuite de ce dossier.*

*- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et de signer tous actes et documents à cet effet. »*

Il informe que l'étude porte non seulement sur le foncier cadastré G 1187, 1186 et 181 mais aussi sur le foncier cadastré G 1190 et G 1189, parcelles qui ont été omises dans la délibération ci-dessus.

Il faut donc rajouter ces deux parcelles.

Par ailleurs, suite au bornage, effectué le 05/10/2022, la division de la propriété communale est établie comme suit :

- G 1187, G 1186, G 181 pour une superficie de 878 m²,

- G 1190 pour une superficie de 39 m²,

soit un total de 917 m² vendus à la Nantaise d'Habitation

mais également sur la parcelle G 1189 appartenant à La Nantaise d'Habitation qui cédera, à titre gratuit au profit de la commune, une superficie de 74 m² pour la voirie.

Comme indiqué dans la délibération n° 2020-10-DCM-61 du 19/10/2020, le prix d'achat proposé est de 33 €/m² de surface de plancher construite (prix plafond de vente aux bailleurs des terrains viabilisés – Territoire de gestion de l'Etat – Zone 3 – au 01/01/2020). La surface de plancher est de 399,73 m², comme indiqué dans le permis de construire accordé le 22/03/2022. Le prix d'achat sera de 13 191.09 € (33 € x 399.73 m²), sous réserve de la surface de plancher définitive.

Un acte d'échange avec soulte sera établi.

Les frais d'acte notarié seront exclusivement à la charge de la Nantaise d'Habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces compléments pour la poursuite de ce dossier.

Mme Sandrine FORTEAU demande pourquoi la Nantaise d'Habitation avait souhaité acquérir la partie orange située sur le plan de présentation. M. le Maire répond que c'était le découpage de la parcelle à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **VALIDENT** les compléments apportés à la délibération n° 2020-10-DCM-61 du 19/10/2020 comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront exclusivement à la charge de la Nantaise d'Habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et de signer tous actes et documents à cet effet.

3-2 Location des terres agricoles communales

La commune de VAIR SUR LOIRE est propriétaire de terres agricoles louées aux exploitants agricoles avec différents contrats de location.

Afin d'uniformiser les contrats, la commission Environnement propose de mettre en place des conventions d'occupation payante ou des conventions d'occupation gratuite pour permettre l'entretien de ces terres. Ces conventions seraient pour une durée de 2 ans afin que la commune puisse disposer des terres à tout moment si besoin.

Il a été différencié les terres en deux catégories :

- Catégorie 1 : les terres exploitables
- Catégorie 2 : les terres non exploitables (chemins, accès difficile du fait de l'environnement).

La commission Environnement propose des conventions d'occupation payante à hauteur de 125 euros par hectare pour la catégorie 1 et des conventions d'occupation gratuite pour la catégorie 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de mettre en place des conventions d'occupation payante ou gratuite pour les terres agricoles communales.

Mme Sandrine FORTEAU demande si les montants vont changer pour les agriculteurs. M. le Maire explique qu'il y avait des différences entre les 2 communes historiques, certains payaient et d'autres non.

M. Hubert PETIT demande si on peut appliquer un indice de fermage afin d'actualiser les loyers.

Mme Sandrine FORTEAU demande combien cela va rapporter à la commune. M. le Maire explique que ça représente environ 3 000 € pour environ 25 hectares de mis à disposition des exploitants.

Mme Sandrine FORTEAU demande une clause pour le respect de l'environnement. M. le Maire répond qu'il n'y a pas besoin puisque c'est le respect de la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

- **VALIDE** le principe de mettre en place des conventions d'occupation payante ou gratuite selon la situation de chaque parcelle, avec les exploitants agricoles, pour les terres agricoles communales à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et de signer tous actes et documents à cet effet.

4/ FINANCES

4-1 Marché public : Informatique - renouvellement de l'infrastructure serveur, l'installation, la migration, la configuration, la formation, les garanties et la maintenance.

Le serveur informatique actuellement en service a été acquis par la commune fin 2015 et nécessite d'être remplacé pour des raisons d'obsolescence.

Dans cette optique un audit du parc informatique a été réalisé en amont par le cabinet Atoutsmatiques afin de dresser un état réaliste et détaillé des besoins pour l'ensemble des services de voir sur Loire.

La consultation des entreprises par un marché à procédure adaptée a été organisée par la commune, en collaboration avec le bureau d'étude Atoutsmatiques, et a été divisée en 3 lots.

L'analyse des offres de prix, présentée en commission consultative des marchés publics du 18 octobre 2022, réalisée par le maître d'œuvre Atoutsmatiques donne les résultats suivants (les montants indiqués concernent l'intégralité du contrat soit 4 années) :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – Infrastructure Serveur + option PCA (reprise ancien serveur)	SCIT	50 788.91 €
2 – Fourniture de matériels informatiques	SCIT	38 577.45 €
3 – Renouvellement du logiciel de collaboration en ligne	SCIT	13 410.83 €
TOTAL	MONTANT TOTAL	102 777.19 €

M. William SARKISSIAN demande la raison pour laquelle la commune n'est pas passée par l'UGAP pour le lot n°2.

M. Patrick BUCHET répond que le bureau d'étude a préféré faire une consultation et que pour la maintenance c'est plus facile quand on a le même prestataire.

C'est un marché pour une durée de 4 ans.

M. Christophe Hivert évoque les messageries génériques par commission ou par élu au lieu d'utiliser des adresses personnelles. M. Patrick BUCHET explique que ça serait possible lors de la mise en place avec le nouveau prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les lots mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

4-2 Rapport d'orientations budgétaires

M. le Maire introduit le débat et laisse la parole à M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

1/ Présentation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2022.

Mme Sandrine FORTEAU s'interroge sur les coûts de l'apprenti et du conseiller numérique indiqués dans les dépenses s'ils sont amortis par des recettes. M. le Maire indique que le coût doit être inclus en charge dans les dépenses même s'il y a des recettes en face.

2/ Présentation des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour 2022.

M. William SARKISSIAN constate qu'il y a des remboursements d'assurance pour le personnel. M. Patrick BUCHET explique que les remboursements n'interviennent qu'au-delà de 15 jours de maladie et que les agents de moins de 28h ne sont pas concernés.

3/ Bilan section de fonctionnement.

M. Patrick BUCHET indique qu'il y a une baisse de 200 000 € de la capacité d'autofinancement (CAF) en raison des choix politiques et des choses imposées par l'Etat ou les aléas.

Mme Sandrine FORTEAU demande si les locations des salles communales rapportent davantage depuis la sortie du COVID. M. le Maire explique que oui mais plus on loue les salles plus ça coûte à la commune.

Mme Sandrine FORTEAU demande si 800 000€ est une bonne CAF par rapport aux autres communes. M. Buchet explique que c'est plutôt bon mais il faut être vigilant. Les dotations de l'Etat sont incertaines.

Mme Sandrine FORTEAU explique que les prix des énergies devaient être bloqués avec le SYDELA. Monsieur le Maire explique que ce sont les prix du marché qui ont augmenté fortement.

4/ Investissement 2022 – Analyse fiscale – dette et emprunt

Mme Marie-Christine BLIN demande pourquoi il est évoqué une hausse de la taxe foncière.

M. William SARKISSIAN explique que c'est pour garder une capacité d'autofinancement.

M. Matthieu AVIS demande s'il y a des axes d'économies à réaliser. M. Patrick BUCHET répond que des mesures ont été mises en place : économies d'énergies, groupement d'achats, marchés plus systématiques, internalisation de certaines activités (espaces verts par exemple).

M. William SARKISSIAN demande de n'augmenter que de 1% la taxe foncière.

M. le Maire explique que c'est un choix politique.

Mme Marie-Christine BLIN dit qu'il faut penser aux foyers.

M. Patrick BUCHET explique qu'on peut faire payer les services au coût réel par exemple.

M. William SARKISSIAN pense que la commune vit bien.

M. le Maire explique que c'est la force d'une commune de pouvoir investir.

5/ Lotissement de la forge

Il reste un seul lot à vendre.

6/ Les orientations 2023

Mme Françoise PELLETIER demande à quoi correspondent les actions sociales évoquées dans le ROB. M. Patrick BUCHET répond que ce sont les mesures prévues suite à l'analyse des besoins sociaux (Pass Culture).

Mme Sandrine FORTEAU aimerait connaître la hausse des bases de la taxe foncière avant de voter les taux. M. le Maire répond que l'Etat ne nous donnera les bases qu'en mars prochain.

M. le Maire demande si la commune doit instaurer la taxe sur les logements secondaires, peut être au prochain conseil municipal.

M. le Maire explique qu'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones artisanales sera récupérée par la COMPA.

Mme Sandrine FORTEAU demande ce qu'il va se passer au bout des 2 ans de subventionnement du poste de conseiller numérique. M. Patrick BUCHET explique qu'il faudra se poser la question au prochain ROB.

M. Patrick BUCHET explique que la commune réfléchit à une nouvelle organisation des services techniques. Mme Sandrine FORTEAU explique qu'il y a des rumeurs que le responsable des services techniques partirait. M. le Maire précise qu'il s'agit de rumeurs. M. William SARKISSIAN explique que l'on va devoir augmenter les charges de personnel. M. le Maire explique que pour qu'un service fonctionne il faut y mettre les moyens. L'idée sera de moins solliciter des bureaux d'étude.

Mme Sandrine FORTEAU demande si la maison médicale sera autofinancée par la commune. M. Patrick BUCHET répond que oui.

M. Christophe HIVERT demande si une réunion spéciale finances est prévue, qu'il souhaite une projection sur le mandat et une évolution des coûts ligne par ligne. Quelle est la trésorerie de la commune ? M. Patrick BUCHET répond qu'il s'agit de 2 584 000 €.

Il précise que chaque commission a travaillé pour proposer ses projets qui seront centralisés en commission finances et présentés en conseil municipal du 12/12/2022.

Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Plus rien n'étant à discuter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention

PREND ACTE le Rapport d'Orientation Budgétaire.

4-3 Demande de subvention

Mme Georgina COLLINEAU présente 2 projets de la commission sport : parcours santé et foot 5.

M. William SARKISSIAN souhaite savoir s'il s'agit d'une demande du club de football. Georgina répond qu'ils ont toujours été concertés pour ce projet.

M. William SARKISSIAN se questionne sur l'emplacement choisi et d'éventuelles dégradations qui pourraient en découler.

4-3-1 : création d'un terrain foot 5

Mme Georgina COLLINEAU, adjointe au sport rappelle que la municipalité souhaite encourager, soutenir et développer la pratique sportive pour tous. A ce titre, la commune a décidé d'engager une réflexion sur la création d'un terrain foot 5 à proximité du stade d'honneur de Saint-Herblon. Il s'agit d'un terrain de football aux dimensions réduites (35*20m) avec éclairage, clôture, filets de protection et panneaux périphériques. Le revêtement est en gazon synthétique.

Ce terrain viendrait compléter l'offre de loisirs à destination des scolaires, de l'espace jeunes et autres ainsi que les possibilités d'entraînement et de développement du club de football de Vair sur Loire. La commune peut solliciter une subvention de la Fédération Française de Football (FFF) ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Travaux de création d'un terrain foot5	125 000 €	Fédération Française de Football	30 000 €
		Agence Nationale du Sport	70 000 €
		Autofinancement	25 000 €
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

En cas de refus du dossier par l'ANS, la FFF pourra octroyer une subvention supplémentaire de 10 000 € pour le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
 27 POUR
 00 CONTRE
 00 ABSTENSION

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la demande de subvention auprès de la FFF et de l'ANS.
- **CHARGE** Monsieur M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4-3-2 création d'un parcours santé

Mme Georgina COLLINEAU, adjointe au sport explique la volonté de la commune d'installer un parcours de santé au niveau du parc de l'Anjou à Anetz.

Cette activité de plein air ouverte à tous permettrait d'améliorer l'offre sportive de la commune. Le terrain sera également arboré afin de créer un espace végétalisé.

La commune peut solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant
Travaux de création d'un parcours santé	15 000 €	Agence Nationale du Sport	12 000 €
		Autofinancement	3 000 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
 27 POUR
 00 CONTRE
 00 ABSTENSION

- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la demande de subvention auprès de

l'ANS.

- **CHARGE** Monsieur M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5/ADMINISTRATION GENERALE

5-1 Décisions municipales

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
38/2022 20/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2118 (2277 m ²), 1, rue de l'Europe - Anetz	Néant	Néant
39/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (264 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 26 - Anetz	Néant	Néant
40/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (282 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 8 - Anetz	Néant	Néant
41/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (605 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 32 - Anetz	Néant	Néant
42/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (408 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 31 - Anetz	Néant	Néant
43/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 2424p (313 m ²) F 2424p (313 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lots 1 et 2 - Anetz	Néant	Néant
44/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (278 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 11 - Anetz	Néant	Néant
45/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (391 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 4 - Anetz	Néant	Néant
46/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (350 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 13 - Anetz	Néant	Néant
47/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 965 (866 m ²), 240, rue des Fauvettes - Anetz	Néant	Néant

48/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 13 (344 m ²), 1 et 3, rue du Pigeonnier – Saint Herblon	Néant	Néant
49/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (281 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 10 - Anetz	Néant	Néant
50/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (328 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 30 - Anetz	Néant	Néant
51/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (351 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 27 - Anetz	Néant	Néant
52/2022 26/09/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (282 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 9 - Anetz	Néant	Néant
53/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1642 (261 m ²), 5, rue du Petit Pré – Saint Herblon	Néant	Néant
54/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2091 (391 m ²), 115, rue d'Hemyock – Anetz	Néant	Néant
55/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2512 (365 m ²), 11, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
56/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (323 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 22 - Anetz	Néant	Néant
57/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (313 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 5 - Anetz	Néant	Néant
58/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (290 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 - lot 6 - Anetz	Néant	Néant
59/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (310 m ²), F 2424p (281 m ²) lotissement Le Jardin St Clément 2 – lots 17 et 18 - Anetz	Néant	Néant
60/2022 10/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (281 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 19 - Anetz	Néant	Néant

61/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (441 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 21 - Anetz	Néant	Néant
62/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (289 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 20 - Anetz	Néant	Néant
63/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (302 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 16 - Anetz	Néant	Néant
64/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (279 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 7 - Anetz	Néant	Néant
65/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (384 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 25 - Anetz	Néant	Néant
66/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (290 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 14 - Anetz	Néant	Néant
67/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (312 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 28 - Anetz	Néant	Néant
68/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (296 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 15 - Anetz	Néant	Néant
69/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 2424p (300 m ²), lotissement Le Jardin St Clément 2 – lot 29 - Anetz	Néant	Néant
70/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 882 (696 m ²), 60, rue du Heurteau - Anetz	Néant	Néant
71/2022 24/10/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1580 (351 m ²), 18, rue de la Forge – Saint Herblon	Néant	Néant

6/ DIVERS

– **PEDT (Projet Educatif Territorial) : information**

Mme Amélie CORNILLEAU informe l'assemblée que la mairie a reçu un courrier en date du 19/09/2022 provenant de l'inspection académique indiquant l'avis favorable au PEDT et au

plan mercredi. La CAF a également validé le document. Ce courrier était accompagné de la convention fixant l'engagement pour 3 ans des partenaires.

7/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Mme Sandrine FORTEAU : Il est indiqué dans le ROB qu'il y a des recours contre la commune, quels sont-ils ? M. Patrick BUCHET explique qu'il s'agit des dossiers avec Anticor pour le FC Nantes, et l'entreprise Circet. Mme Sandrine FORTEAU demande le détail des frais d'avocats.
- Mme Marie-Christine BLIN : indique qu'elle a vu dans le compte rendu du bureau municipal que 2 ostéopathes devaient s'installer sur la commune déléguée d'Anetz. Pierre de LAUBADERE répond qu'elles ont abandonné leur projet pour des raisons de concurrence. Elle demande si la bibliothèque va être inaugurée le 26/11. Pierre répond que la date est reportée car la COMPA n'est pas prête. Dernière question : est-ce que la mairie de Saint Herblon sera inaugurée.
- M. Matthieu AVIS demande si l'arrivée prochaine d'une supérette est prévue aux vitrines de Loire. Calendrier ? Comité d'enseigne ? M. Michel VINCENT répond que des discussions sont en cours. M. le Maire rappelle qu'une étude est en cours avec la chambre de commerces et d'industrie (CCI) sur les commerces de Vair sur Loire.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Suivent les signatures.